



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SAVES

Avenue Lagaille

32220 LOMBEZ

PV n° 03-2019

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
07/03/2019**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni le sept du mois de mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, à la salle des fêtes de Montamat, sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEBVRE, Président.

Date de convocation: 19/02/2019	Conseillers communautaires : 47 Conseillers communautaires en exercice : 47 Présents : 34 Votants : 38
---------------------------------	---

Présents : DAIGNAN Christian, CRESCENT Nathalie, TOURNAN Jean-Claude, OUSSET Jean-Michel, BONNAFOUS Henri, WORZNIACK Daniel, REVEIL Thierry, LONDRES Anne-Marie, COT Jean-Pierre, BEYRIA Christine, CAILLE Marie-Thérèse, HAENER Roger, GATEAU Alain, LACOMME Pierre, LAUZES Sylvain, LAGARDE Jean-Georges, LAREE Guy, LARRIEU Didier, BONNEFOI Thierry, Alain SANCERRY, LAFFITEAU Alain, DAUBERT Bernard, TAJAN Michelle, DELIEUX Gérard, DAMBIELLE Raymonde, FORNELLI André, ALFENORE Jacques, LEFEBVRE Hervé, BESSAT Alain, DAROLLES-ROUDIE Josette, DUPIRE Huguette, LAFFONTAN Jean-Pierre, ZAMUNER Michel, TAULET Thérèse,.

Procurations: LONG Pierre à Huguette DUPIRE, GIMENEZ Nadine à Jean-Pierre LAFFONTAN, GINESTET Stéphane à BEYRIA Christine, PIMONET Cédric à COT Jean-Pierre.

Absents excusés : STEFFEN Michel, MAHO Patrick, MIMOUNI Jean-Luc, CAUFFEPE-POURCET Jacques, ZAMUNER Michel, TRAVERSE Michel, BEYRIA Bernard.

Secrétaire de séance : Jacques ALFENORE

Assistaient à la séance : Géraldine TERRANCLE

ORDRE DU JOUR :

Préambule : L'Office de Tourisme du Savès présentera le bilan d'activité 2018 ; ainsi que le plan d'actions 2019 et le budget prévisionnel 2019.

- 1. Approbation du PV de la séance du conseil communautaire du 15/01/2019**
- 2. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget principal**
- 3. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Annexe Voirie**
- 4. Approbation du compte de gestion 2018 – Budget Annexe ZA La Pouche II**
- 5. Approbation du compte Administratif 2018 – Budget principal**
- 6. Approbation du compte Administratif 2018 – Budget Annexe Voirie**
- 7. Approbation du compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA La Pouche II**
- 8. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Sylvain LAUZES maire de Montamat accueille les participants.

Jacques ALFENORE se porte volontaire pour être le secrétaire de séance.

PREAMBULE : présentation par l'Office de Tourisme du Savès du bilan d'activité 2018 ; ainsi que le plan d'actions et le budget prévisionnel 2019

Eric Jegou, Président de l'office de tourisme du Savès, prend la parole avant la présentation du bilan d'activité par les conseillères en séjour.

Il rappelle qu'il a pris ses fonctions le 1^{er} mars 2018 et que les projets réalisés en 2018 étaient pour la plupart déjà engagés :

- Lancement du site internet le 29/03/2018
- Réorganisation des missions des conseillères en séjour et revalorisation du salaire des agents :
 - o Christel ANTON : responsable développement
 - o Séverine CAUFFEPE POURCET : conseillère qualité

Sur le plan des ressources humaines, l'année 2018 a été mouvementée : fin de la mise à disposition de Morgane BOST et départ (rupture conventionnelle) de Séverine CAUFFEPE POURCET. Anna HAYWARD, en service civique puis en CDD à temps partiel, s'est vu proposer un CDI à temps complet.

En 2019, l'office de tourisme fonctionne avec deux conseillères en séjour ce qui ne sera pas suffisant pour assurer la saison touristique 2019. Il précise que des économies ont été faites sur la masse salariale et qu'il ne souhaite pas que cela altère la qualité des services proposés par l'OT.

Les orientations données aux conseillères en séjour consistent à faire de la « communication positive » auprès des touristes.

Internet ayant pris le pas (80% des premiers contacts se font via internet), l'année 2019 sera l'année de la modernisation et de la communication : acquisition de deux écrans plats, d'un Mac Book pro, professionnalisation des conseillères en séjour.

Présentation du bilan d'activité par Anna HAYWARD et du bilan financier par Nadine CAUVIN, trésorière (cf. présentation en annexe).

On retiendra un bilan financier positif de 10.779€ et une trésorerie de 14.696€. Le budget prévisionnel 2019 est équilibré avec une subvention de 82.000€.

Madame CAILLE demande la parole afin d'informer le conseil communautaire des dysfonctionnements de l'Office de Tourisme du Savès (voir annexes).

Monsieur LEFEBVRE demande à quel titre Madame Caille fait cette intervention. Elle répond : en tant que Vice-Présidente de l'Office de Tourisme du Savès.

Monsieur LEFEBVRE répond :

- 1- L'office de Tourisme est une entité associative, indépendante de la communauté de communes du Savès, et il relève de la responsabilité de son Président et de son conseil d'administration de convoquer une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, et non du conseil communautaire. Il rappelle également que la présentation en conseil communautaire n'est assujettie à aucune obligation d'une assemblée préalable de l'office de tourisme par la convention qui lie la communauté de communes du Savès à l'office de tourisme du Savès.
- 2- A cela, il indique qu'il a effectivement adressé un courrier (voir annexes) au Président de l'office de tourisme suite à la réception du dossier de subvention, remis avec 12 jours de retard. Le dossier soumis était en effet d'une qualité médiocre, bien en-deçà de ceux fournis par les autres associations partenaires de la communauté de communes, et invitent les conseillers communautaires qui le souhaitent à prendre connaissance de l'ensemble de ces dossiers disponibles à la communauté de communes pour mieux apprécier leur qualité respective. Le bilan d'activités du dossier de l'office de tourisme du Savès était notamment très succinct (5 lignes), ce qui n'est pas respectueux de l'engagement financier de l'EPCI (128 000 euros dans le BP 2018). Selon les informations dont il a pu disposer, le bilan d'activités sommaire a été dicté par Madame Caille sans aucune attache préalable des conseillères en séjour (Madame Caille dément).
- 3- Il remercie Madame Caille de l'intérêt qu'elle porte à l'office de Tourisme du Savès, mais regrette qu'elle n'ait pas participé en tant que vice-présidente à des réunions organisées par le Comité Départemental de Tourisme, notamment aux comités territoriaux. Il fait remarquer également que la baisse de fréquentation « physique » de l'office de tourisme est liée aussi à l'usage de plus en plus important du numérique par les visiteurs.
- 4- Pour terminer son intervention, il souligne la nécessité de revoir le statut juridique de l'office de tourisme de façon concertée. Il félicite et remercie le Président de l'office de Tourisme, la trésorière, et la conseillère en séjour pour la présentation du bilan moral, financier ainsi que le bilan complet

d'activités. Ce dernier permet aux élus de mieux apprécier le travail qui a été réellement fourni et l'importance de la professionnalisation de l'office de tourisme.

Monsieur Lefebvre déroule ensuite l'ordre du jour du conseil communautaire qui commence avec une présentation des comptes administratifs 2018 faite par Monsieur COT et Géraldine TERRANCLE.

1- Validation du PV de la séance du 15/01/2019

Les membres du conseil comunautaire approuvent le PV de la séance du 15 janvier 2019.

2- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2018 – budget principal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le Budget Principal de la Commune et les Budgets Annexes pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion relatif au budget principal de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget principal de la Communauté de Communes du Savès

3- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe voirie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le Budget Principal de la Commune et les Budgets Annexes pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion relatif au budget annexe Voirie de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe Voirie de la Communauté de Communes du Savès

4- FINANCES – Approbation du compte de gestion 2018 – budget annexe la Pouche II

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, que conformément à l'article L2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents les comptes de gestion du Comptable du Trésor Public concernant le Budget Principal de la Commune et les Budgets Annexes pour l'exercice 2018.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Comptable du Trésor Public,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs du Président et des comptes de gestion du receveur,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Communautaire de déclarer que le compte de gestion relatif au budget annexe La pouche II de la Communauté de Communes dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
38	38	0	0

- Approuve le compte de gestion 2018 du budget annexe la Pouche II de la Communauté de Communes du Savès

5- FINANCES – Approbation du compte administratif 2018 – budget principal

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratifs pour l'exercice 2018 relatifs au Budget Principal de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution du Budget Principal de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente les résultats de l'année 2018 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2018	5 813 212.30 €	1 309 032.65 €
DEPENSES REALISEES 2018	5 061 047.99 €	1 258 528.58 €
RESULTAT 2018	+ 752 164.31 €	+ 50 504.07 €
RESULTAT REPORTE au 31/12/2017	+ 201 478 €	-501 596.36 €
SOLDE DES RAR		-11 290.92 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2018	+ 953 642.31 €	- 462 383.21 €

RESTES A REALISER :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	121 547.22 €	110 256.30 €

Dans la section fonctionnement, côté dépenses, il a été mis en exergue la baisse continue depuis 2014 des charges à caractère général (Chapitre 011), avec une meilleure maîtrise en 2019. Le niveau atteint aujourd'hui (944.005,91€) sera difficile à baisser à l'avenir. Dans ce chapitre 011 l'augmentation significative de l'article 60621 (combustibles) s'explique en partie par des factures 2017 payées en 2018, mais aussi par une consommation anormale de fuel à l'école de Samatan. Il a aussi été noté que l'évolution des dépenses de personnel (chapitre 012) a été maîtrisée à 2,06%.

Côté recettes de fonctionnement On note une augmentation des produits fiscaux. Cette hausse est en partie due à la hausse des taux (~5%) mais aussi à de nouvelles taxes qui sont intégralement reversées (GEMAPI et Taxe de séjour).

Le bilan de la section fonctionnement montre une CAF (Capacité d'AutoFinancement) nette de 455.486,59€ en augmentation de 233.000€. Cette orientation dans la maîtrise des dépenses doit se maintenir afin que le niveau d'emprunt reste inférieur à 300.000€ par an.

Monsieur le Président adresse ses félicitationsn aux services de la CC pour la maîtrise des dépenses en 2018.

Monsieur le Président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Alain SANCERRY, 1^{ère} Vice-Président.

Monsieur Alain SANCERRY propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget Principal de la Communauté de Communes du Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- Approuve le compte d'administratif 2018 du budget principal de la Communauté de Communes du Savès

6- FINANCES – Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe Voirie

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2018 relatif au Budget Annexe de la Voirie de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution concernant le Budget annexe de la Voirie de la Communauté de communes

Monsieur le Président présente les résultats de l'année 2018 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2018	22 230.73 €	0
DEPENSES REALISEES 2018	8 799.69 €	0
RESULTAT 2018	+ 13 431.04 €	0
RESULTAT REPORTE au 31/12/2017	+ 3 153.34 €	0
RESULTAT CUMULE au 31/12/2018	+ 16 584.38 €	0

Monsieur Jacques ALFENORE demande si les charges de personnel présentées dans le tableau dépenses/recettes représentent la totalité de l'investissement du personnel voirie pour générer la recette de 22.230,73€. Mme Géraldine TERRANCLE admet que ce chiffre est sous estimé et précise que dans l'exercice 2019 il sera plus proche de la réalité.

Monsieur le Président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Alain SANCERRY, 1^{ère} Vice-Président.

Monsieur Alain SANCERRY propose au Conseil Communautaire d'APPROUVER le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget annexe de la voirie de la Communauté de Communes du Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- Approuve le compte d'administratif 2018 du budget annexe voirie de la Communauté de Communes du Savès

7- FINANCES – Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe La Pouché II

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de soumettre aux membres présents le Compte Administratif pour l'exercice 2018 relatif au Budget Annexe de la ZA de la POUCHÉ 2 de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président expose à l'Assemblée communautaire les conditions d'exécution concernant le Budget annexe de la ZA de la POUCHÉ 2 de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente les résultats de l'année 2018 :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES REALISEES 2018	26 660.67 €	0 €
DEPENSES REALISEES 2018	4 145,56 €	21 976.67 €
RESULTAT 2018	+ 22 515.11€	- 21 976.67 €
RESULTAT REPORTE au 31/12/2017	+ 343 370.05 €	- 436 238.76 €
RESULTAT CUMULE au 31/12/2018	+ 365 885.16 €	- 458 215.43 €

Monsieur le Président, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, a quitté la séance et le Conseil Communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Alain SANCERRY, 1^{ère} Vice-Président.

Monsieur Alain SANCERRY propose au Conseil Communautaire d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2018 relatif au Budget annexe ZA la POUCHE 2 de la Communauté de Communes du Savès.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

Votants	Pour	Contre	Abstention
37	37	0	0

- Approuve le compte d'administratif 2018 du budget annexe ZA la POUCHE 2 de la Communauté de Communes du Savès

8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président informe l'ensemble des délégués communautaires que la chambre d'agriculture sera présente sur le territoire du Savès (1er avril 2019 au 15 mai 2019), dans la salle de reunion de la CCS, pour accompagner les agriculteurs dans la constitution de leur dossier PAC. La communauté de communes mettra à disposition la salle de reunion pour recevoir 4 conseillers PAC sur cette période.

Monsieur WORZNIACK ajoute que la chambre d'agriculture organise une journée ferme ouverte sur sa commune.

9- ANNEXES

9-1- Lettre ouverte de Marie-Thérèse CAILLE aux conseillers communautaires sur le dysfonctionnement de l'OT du Savès :

« A l'issue de cette présentation très illustrée du bilan d'activités 2018, du plan d'actions et du budget prévisionnel 2019 de l'OT du Savès inscrit à cette séance de la Communauté de communes du Savès (CCS), je souhaite faire une déclaration complémentaire sur le sujet, dont je sollicite également l'inscription en annexe du procès-verbal de l'association.

En premier lieu, permettez-moi de m'étonner de l'existence de cette présentation alors que l'AG réglementaire de l'association de l'OT du Savès n'a toujours pas été réunie, les deux dates prévues les lundis 11 février et 4 mars 2019, ayant été annulées sur vos conseils par le président Jégou.

Or la plupart des 70 adhérents qui paient une cotisation à notre association ignorent tout de ce qui vient d'être exposé devant les membres de la CCS alors que réunis en AG ils auraient dû voter bilans et projets préalablement à toute soumission au contrôle légitime qu'exerce la tutelle, à savoir la CCS. Il ne s'agit là que du rappel du rapport ordinaire entre un organisme subventionné, régi par la loi de 1901 et sa tutelle.

Suivant les statuts, nous avons même deux mois pour en informer la CCS ainsi que le CDT du Gers.

Les faits, ce soir, contrarient totalement ce mode de fonctionnement.

Le détournement en est manifeste et pour le moins fort désagréable dénotant ainsi le peu de cas qu'il est fait de l'ensemble des gestionnaires bénévoles et adhérents de l'OTS.

Déjà dans votre courrier du 1er février 2019 adressée au Président et membres du bureau de l'OTS vous étiez particulièrement sévère à leur égard sur la manière de conduire les missions déléguées par le CCS.

Pourtant depuis l'élection d'Eric Jégou en mars 2018, nous ne cessons d'attirer votre attention soit par lettre soit en réunion sur des dysfonctionnements et l'urgence d'une réorganisation de l'OTS.

Le 5 juin 2018, M. Jacques Alfénore rend un rapport précis avec, en particulier, un tableau comparatif avec les autres OT du Gers. Ce document a permis et justifié dès le mois de juin une augmentation du salaire des conseillères en séjour avec effet rétroactif. Le bénéfice ironique s'en est immédiatement fait sentir par la fermeture en pleine période estivale du 6 juin au 19 juillet, du bureau de Lombez qui ne rouvrira que le 20 juillet à la suite de l'intervention de M. JP Cot, maire de Lombez.

Voilà qui est pour le moins paradoxal.

Cette fermeture a abouti à - 80% de fréquentation du public à Lombez et - 40% de fréquentation du public à Samatan (se reporter au bilan des conseillères en séjour).

Pour pallier cette hémorragie de public, j'ai pris, en effet seule, l'initiative d'accrocher les douze panneaux de l'exposition documentaire sur François Pétrarque dans les locaux de Lombez. Une guerre picrocholine s'en est suivie, qui pourrait in fine être risible si le public, en l'absence d'accueil, n'avait pas déserté, en masse, Lombez.

J'en profite pour rappeler qu'à la création de l'OT du Savès en 2017, il avait bien été stipulé que les deux bureaux de l'OT abandonnaient l'organisation d'exposition temporaire qui ne rentrait pas dans leur spécificité.

Les conseillères en séjour organisent pourtant toujours des expositions temporaires (10) dans le local municipal de Samatan et font aussi visiter la salle du musée du foie gras. (1139)

Depuis avril 2018, toutes les propositions faites par le bureau aux conseillères en séjour sont restées sans exécution :

- Revoir l'installation de leur local pour être plus visibles du public
- Ne pas limiter la saison touristique à juillet-août mais de mai à septembre.
- Se tenir avec un barnum portatif sur le marché à Samatan avec fermeture du bureau pendant la matinée.
- Tenir un stand dans toutes les manifestations importantes du Savès
- Ne pas prendre de vacances en juillet et août comme l'ensemble des professionnels du tourisme.

Considérant le peu d'efficacité des directives du bureau et la volonté manifeste de ne rien changer aux pratiques actuelles, il a été proposé pour 2019 :

- L'installation d'écran plat dans les vitrines des deux bureaux qui passerait en boucle des diaporamas sur le Savès pour pallier les fermetures des bureaux.
- La création d'une boutique insistant sur la promotion des produits Terra Gers des producteurs locaux
- L'achat d'un barnum portatif pour les marchés etc...
- L'engagement d'un renfort issu du service civique pour 8 mois de mars à octobre.

Dans votre lettre du 1er février 2019, vous demandez, M. le Président, de surseoir à ces projets, et menacez de ne pas prendre la charge de ces dépenses dans la subvention de fonctionnement accordée par la CCS. C'est votre droit absolu de président de la tutelle qui doit veiller à la bonne gestion des deniers publics mais qui semble bien révéler le souci manifeste d'une gestion quasi directe, et sans intermédiaire associatif de l'OTS.

C'est pourquoi et en conclusion, je demande publiquement, ici, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire, dans les délais statutaires, qui prononcera la dissolution de l'association de l'OTS, rendue évidente par cet état de fait. Mmes Crescent, Cauvin, Londres et M. Alfénore, Bélard et Larée sont déjà démissionnaires. J'y ajoute la mienne.

Je vous remercie de votre écoute ».

Marie-Thérèse CAILLE

9-2- Copie de la lettre envoyée par Hervé LEFEBVRE, Président de la communauté de communes, à Eric JEGOU, Président de l'office de tourisme du Savès le 1er février 2019.

Monsieur Eric JEGOU
Président
Office de Tourisme du Savès

Le 1^{er} février 2019

Objet : Dossier de subvention 2019

Monsieur le Président,

Vous avez remis en mains propres votre dossier de subvention le 30 janvier 2019 à nos services, soit avec un retard de 12 jours par rapport à la date limite de dépôt.

Je tiens tout d'abord à vous rappeler que les missions d'accueil, d'information, promotion et coordination des acteurs touristiques, ainsi que l'élaboration de la stratégie de développement touristique de territoire en lien avec la collectivité, le CDT destination Gers et les partenaires publics et privés ont été déléguées à l'Office de Tourisme du Savès par délibération du Conseil communautaire le 26 octobre 2016.

Par ailleurs, par circulaire en date du 17 décembre 2002, la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations a prévu plusieurs dispositions en matière de transparence financière. Ainsi l'alinéa 3 de l'article 10 de cette loi stipule que toute autorité administrative qui accorde une subvention à un organisme de droit privé doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 euros (décret 2001-495 du 6 juillet 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Par délibération en date du 12 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le projet de convention entre la communauté de communes et l'association office de tourisme, le budget prévisionnel pour l'année 2018 de votre association prévoyant une subvention de 128 000 euros. Cette convention a été signée par vos soins le 18 avril 2018.

Au regard de la convention susmentionnée, il ressort que **votre dossier de subvention est insuffisant et incomplet** par rapport aux engagements que devait respecter l'office de tourisme du Savès.

Dans la présentation des actions menées en 2018 en relation directe avec la subvention attribuée, vous avez indiqué uniquement :

« Création d'un fond de roulement, carte touristique, set de table, élaboration week-end goût de France et Forum des associations »

Concernant la création d'un fond de roulement, la trésorerie de votre association au 31/12/2018 (14 696 euros) a baissé de 74.9% par rapport à celle de 2017 (58 622 euros). Même le versement en début d'année de la taxe de séjour à votre association ne permet pas de compenser cet écart.

Concernant la carte touristique et les sets de table, ces actions avaient été initiées dès 2017 à l'initiative des conseillères en séjour.

Concernant Goût de France, cette action n'a pas porté sur un week-end mais juste sur une journée. Je salue à cette occasion l'engagement de Monsieur Jean-Luc Taupiac et des bénévoles qu'il a pu recruter.

Concernant enfin le forum des associations, je vous remercie d'y avoir participé, mais à nouveau la participation à cette manifestation se fait depuis des années. L'organisation en outre relève des seules communes de Samatan et de Lombez.

Pour l'ensemble de ces actions, je vous demanderai de bien vouloir me communiquer un bilan écrit complet sur leur mise en œuvre, leur financement ainsi que sur l'impact qu'elles ont eu sur la promotion touristique de notre territoire.

Inversement, aucun élément ou presque sur les missions qui sont déléguées par la convention du 18/04/2018 entre l'office de tourisme et la communauté de communes du Savès ne figure dans le bilan des actions réalisées en 2018, notamment :

- Les missions d'accueil et d'information, et notamment les horaires de fonctionnement au cours de l'année, la professionnalisation du personnel de l'office de Tourisme dans le cadre d'une démarche qualité, la professionnalisation de l'accueil des prestataires touristiques du territoire,
- Les actions de promotion pour contribuer à développer les retombées économiques sur le territoire du Savès,
- Les actions de communication interne et externe,
- Le renforcement de l'identité et l'image touristique du Savès,
- La mise en œuvre et le suivi de la politique touristique du territoire,
- L'appui technique sur le volet touristique auprès de la communauté de communes du Savès et les communes membres,
- Les partenariats avec les acteurs institutionnels, notamment avec le CDT32,
- L'appui technique auprès des prestataires touristiques publics ou privés du territoire,
- Les nouvelles ressources pour le financement de l'activité touristique...

Vous comprendrez que ces missions sont contractuelles à travers la convention qui lie votre association à la Communauté de Communes du Savès, et conditionne le versement de la subvention à votre association, celle-ci devant être essentiellement consacrée à la mise en œuvre des dites missions.

A ce titre, l'article 11 de la convention du 18/04/2018 stipule qu' « en cas d'inexécution non justifiée des conditions d'exécution de la convention par l'office de tourisme du Savès sans l'accord écrit de la communauté de communes du Savès, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention ».

L'article 6 de la convention du 18/04/2018 prévoit que vous deviez fournir à l'appui de votre demande de subvention un bilan d'activités avec les statistiques afférentes, ce qui n'est malheureusement pas le cas dans le dossier que vous avez apporté, et ce malgré le délai supplémentaire qui vous a été accordé.

Par ailleurs, l'article 6 stipule également que vous devez rendre compte du fonctionnement statutaire de votre association. Aucun élément n'est porté également à notre connaissance sur ce fonctionnement dans le dossier de demande de subvention.

Afin de mieux comprendre également les responsabilités dans les choix qui ont été faits en 2018 par l'office de tourisme du Savès, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me transmettre les comptes-rendus ou procès-verbaux des différentes réunions de l'office de tourisme du Savès : réunions de bureau, conseils d'administration, assemblées générales.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me fournir également un bilan précis sur la gestion des ressources humaines de l'office de tourisme pendant l'année 2018.

Face à l'insuffisance de votre dossier et notamment du bilan d'activités que vous nous avez soumis, j'ai décidé d'annuler la présentation prévue en conseil communautaire le 12 février, et d'attendre l'ensemble des éléments demandés et leur analyse pour mieux appréhender l'opportunité d'une telle présentation mais aussi les suites éventuelles à donner.

Je ne peux par conséquent que vous inciter à sursoir aux projets que vous avez proposés en 2019, non validés par une nouvelle convention (à laquelle sera assujettie le versement d'une subvention), et qui n'était pas prévus dans le budget 2018, à savoir :

- L'achat de matériel vidéo pour les 2 bureaux
- L'organisation d'une boutique
- L'engagement d'un service civique (8 mois)
- L'embauche d'une assistante de gestion (trésorerie, facturation, encaissements divers)

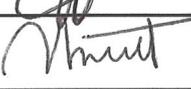
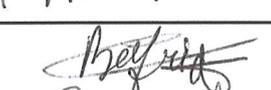
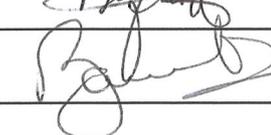
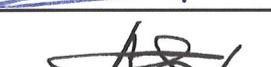
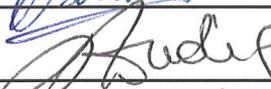
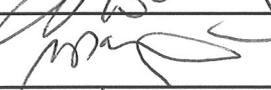
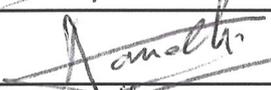
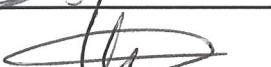
L'engagement de ces dépenses sans accord préalable de la communauté de communes du Savès engagera directement les seules ressources propres de l'office de tourisme.

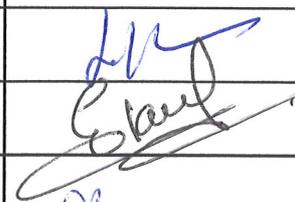
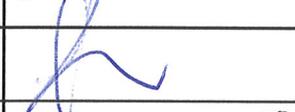
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,



Hervé LEFEBVRE

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 07 mars 2019		
NOM Prénom	COMMUNE	SIGNATURE
ALFENORE Jacques	ST SOULAN	
BESSAT Alain	SAMATAN	
BEYRIA Christine	LOMBEZ	
BONNAFOUS Henri	GAUJAC	
BONNEFOI Thierry	NOILHAN	
CAILLE Marie-Thérèse	LOMBEZ	
COT Jean-Pierre	LOMBEZ	
CRESECENT Nathalie	CADEILLAN	
DAIGNAN Christian	BEZERIL	
DAMBIELLE Raymonde	SAINT LIZIER DU PLANTE	
DAROLLES-ROUDIE Josette	SAMATAN	
DAUBERT Bernard	POMPIAC	
DELIEUX Gérard	ST ANDRE	
DUPIRE Huguette	SAMATAN	
FORNELLI André	ST LOUBE AMADE	
GATEAU Alain	MONBLANC	
HAENER Roger	LOMBEZ	
LACOMME Pierre	MONTADET	
LAGARDE Jean-Georges	MONTEGUT SAVES	

LAFFITEAU Alain	POLASTRON	
LAFFONTAN Jean-Pierre	SAMATAN	
LAREE Guy	MONTPEZAT	
LARRIEU Didier	NIZAS	
LAUZES Sylvain	MONTAMAT	
LEFEBVRE Hervé	SAMATAN	
LONDRES Anne-Marie	LAYMONT	
OUSSET Michel	ESPAON	
REVEIL Thierry	LABASTIDE SAVES	
SANCERRY Alain	PELLEFIGUE	
TAJAN Michelle	SABAILLAN	
TAULET Thérèse	SEYSSSES SAVES	
TOURNAN Jean-Claude	CAZAUX SAVES	
WORZNIACK Daniel	GARRAVET	
ZAMUNER Michel	SAUVETERRE	

